



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022 Royan, le 05 mai 2022

Monsieur Douglas DUHAZE
Président
de l'Association LES REVELATIONS ARTISTIQUES

Mairie de VAUX-SUR-MER
Boîte Postale 90219
17205 ROYAN Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9922 7

Objet : Convention de partenariat avec l'Association LES REVELATIONS ARTISTIQUES
pour l'Organisation de trois concerts

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous confirmer l'engagement de la Ville de ROYAN à l'occasion de l'Édition 2022 des Révélation Musicales.

Dès lors, la Ville de ROYAN s'acquittera de la somme due, soit 5.023,16 € (cinq mille vingt-trois euros et seize centimes), au titre des trois (3) concerts réservés, quelles que soient les subventions perçues.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - Tél. : 05. 46. 39. 56. 65 - se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec, par avance, toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

*Exp. en RAR
le 11.05.2022*

En provenance de :

~~Association Les Restitutions
Mairie de Vieux-Saint-Jacques
Boite Postale 90219
17205 ROYAN Cedex~~

SGRZ V25 MSR 2A 19-1160104 11-20

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022 **RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 9922 7**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 09/05/22
Distribué le : **09 JUIN 2022**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

Ville de Royan
Hôtel de Ville
80 avenue de Pentecôte
17205 ROYAN Cedex

SJ

**Convention de partenariat avec l'association les
révélation artistiques pour l'organisation de trois
concerts**

ENTRE

Association les révélations artistiques

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - CODE APE : 913E

Licence : PLATESV-R-2021-010742

Mairie de-Vaux-sur-Mer- les révélations artistiques - BP 90219 - 17205 Royan Cedex

Représentée par Monsieur DUHAZE en sa qualité de président en exercice,

Désigné ci-après « le Producteur », D'une part,

ET *Dee.204*

VILLE DE ROYAN 80, avenue de Pontaillac - CS n° 80218 - 17 205 ROYAN CEDEX

Représentée par Patrick MARENGO en sa qualité de Maire de Royan

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Tél: +33 5 46 39 56 56

Email :c.courtot@mairie-royan.fr

RCS :2117030600013

APE : 751A

Licence ministérielle : PLATESV-D 1/005035 - 2/005038 - 3/005036

Ci-après dénommée « l'Organisateur », d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

Le Producteur proposé à l'organisateur les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Nom du groupe : SOLAR PROJECT

Nombre d'artiste(s) : 7 personnes

Date de la représentation : MARDI 19 JUILLET 2022

Lieu de représentation : Esplanade kerimel de kerveno - plage de la grande conche

Lieu d'hébergement : hôtel réservation et règlement à charge du groupe.

Coût spectacle 2307.49 euros TTC

Nom du groupe : ALKABAYA

Nombre d'artiste(s) : 5 personnes

Date de la représentation : lundi 1^{er} août 2022

Lieu de représentation : Esplanade kerimel de kerveno -plage de la grande conche

Lieu d'hébergement : hôtel réservation et règlement à charge du groupe.

Coût spectacle : 1506.26 euros TTC

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

Nom du groupe : EMEA

Nombre d'artiste(s) : 4 personnes

Date de la représentation : samedi 20 août 2022

Lieu de représentation : Esplanade kerimel de kerveno - plage de la grande conche

Lieu d'hébergement : hôtel réservation et règlement à charge du groupe.

Coût spectacle : 1209.41 euros TTC

ARTICLE2- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'assure

- Etre en possession de la licence d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie afin de produire les concerts désignés ou être entrepreneur occasionnel de spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an),
- Etre en règle avec la législation en vigueur,
- De fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire),
- De fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant.

L'organisateur proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation en temps utile.

L'Organisateur autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets promotionnels divers).

L'Organisateur autorisera le Producteur à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

ARTICLE3- COUT ET REGLEMENT

L'organisateur verse au Producteur la somme de **5023.16 euros** TTC (cinq mille vingt trois euros et seize centimes) relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique, défraiements, SACEM, restaurant et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

Ce montant pourra être revu à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales. Dans ce cas une régularisation, par voie d'avenant, sera conclue entre les parties.

L'Organisateur s'engage à effectuer le règlement de la somme due au Producteur par virement (RIB à fournir par le Producteur).

ARTICLE 4- ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

ARTICLE5- ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Les captations audio ou vidéos n'excéderont pas une durée de trois minutes au plus, toutes autres formes d'enregistrement et/ou diffusion, même partiel, des représentations objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du Producteur du spectacle.

PHOTOS : L'Organisateur pourra produire et exploiter les images qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée de 20 ans.

VIDEOS : L'Organisateur pourra exploiter les films et ou enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront l'objet d'aucune commercialisation.

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

Dans le respect des engagements ci-dessus le Producteur les révélations artistiques s'engage à obtenir auprès du producteur de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à l'Organisateur d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamé en sus.

ARTICLE6- ANNULLATION DE LA CONVENTION

- En cas de force majeure :
- La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistibles et imprévisible.
- Annulation d'une ou plusieurs dates par le Producteur
- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du Producteur ou de l'Organisateur, les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

ARTICLE7- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les partis conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 8- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'Organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert ou le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, l'Organisateur s'entend avec le Producteur du groupe concerné par la date , pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

ARTICLE9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le **10 MAI 2022**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, l'Organisateur,

Le Maire,



Patrick MARÉNGO

Pour **le Producteur** ,
Le Président, Douglas DUHAZE

Le 6/05/2022

Lu et approuvé